



**PROCES-VERBAL DE LA DIZIEME SEANCE DE LA
POLICE REGION MORGES
MARDI 30 SEPTEMBRE 2014 à 20 HEURES
à la salle du Conseil communal de St-Prex**

Excusés :

| | | | | |
|---------|------------|------------|----------|---------|
| Pascal | Gemperli | Conseiller | communal | Morges |
| Jean | Nzikou | Conseiller | Communal | Morges |
| Vincent | Perruchoud | Conseiller | communal | St-Prex |

Ouverture de la séance :

A 20h00, le Président de la PRM, M. François Ludwig ouvre la séance. Il salue l'Assemblée et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillères.

Il demande à l'Assemblée de se lever afin de rendre hommage à M. Eric Bauer, délégué de Morges, décédé. Une minute de silence est observée. Une lettre de condoléances a été envoyée à la famille.

Il remercie également l'Assemblée pour la confiance que le Conseil Intercommunal lui a accordée en le nommant Président.

Il fait l'éloge de son prédécesseur M. Vincent Duvoisin, qui a su mettre en place ce Conseil avec doigté et efficacité. Il demande à l'Assemblée d'applaudir M. Vincent Duvoisin.

1. Appel :

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Ordre du jour :

1. Appel.
2. Approbation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2014.
4. Nomination d'un nouveau délégué suppléant (Saint-Prex) à la Commission de gestion et des Finances
5. Préavis du Comité de direction :
 - N° 04/09.2014 – Avenir des infrastructures de la Police Région Morges – Demande d'un crédit de CHF 25'000.00 pour une étude de marché ;
 - N° 05/09.2014 – Budget de l'exercice 2015.
6. Rapports de commissions :
 - N° 04/09.2014 - Préavis N° 04/09.2014 – Avenir des infrastructures de la Police Région Morges – Demande d'un crédit de CHF 25'000.00 pour une étude de marché ;
 - N° 05/09.2014 – Préavis N° 05/09.2014 – Budget de l'exercice 2015 (le document suivra par courrier séparé).
7. Communications du Bureau.
8. Communication du Comité de direction :

- Séances du Conseil intercommunal 2015.
9. Réponses du Comité de direction aux questions en suspens.
 10. Questions, vœux et divers.
 11. Verre de l'amitié, offert par la Municipalité de Saint-Prex.

2. Approbation de l'ordre du jour

M. D. Buache demande que l'on modifie l'ordre du jour et souhaiterait donner les communications du Codir prévues au chiffre 8, avant le point numéro 5.

Après lecture par le Président et la modification incluse, **l'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.**

En l'absence du Syndic de St-Prex, M. Daniel Mosini, c'est M. Burri qui présente la commune de St-Prex :

« Deux mots sur St-Prex. Actuellement 2^{ème} commune du district en terme de population, St-Prex compte quelque 5650 habitants répartis sur un territoire de 549 hectares s'étendant de 372 à 459 mètres d'altitude.

Notre village s'est fondé sur son site actuel en 1234. Il a ensuite fallu attendre plusieurs siècles pour le voir s'étendre vraiment puisque c'est véritablement la construction de la Verrerie qui a donné son essor à St-Prex en 1911 et qui s'est poursuivi avec régularité et contrôle jusqu'à nos jours.

De cette évolution, j'ai pour ce soir retenu, et c'est facile, les chiffres 1-2-3-4 pour illustrer l'évolution d'un élément qui compose une collectivité, soit une police municipale.

Probablement que les premiers hommes en uniformes devaient être ceux en charge de lever et baisser le Pont-Levis du Bourg médiéval. De ceux-ci, je ne m'en souviens pas.

Par contre au milieu des années 1960, période durant laquelle les délits perpétrés par votre serviteur relevaient de la maraude des fruits mûrissant au fil des saisons, les forces ou plutôt la force de l'ordre était au nombre de 1 et se déplaçait à vélo. Déjà plus très jeune, elle n'inspirait que peu de crainte mais se déplaçait sans bruit et parfois opérait ainsi des flagrants délits. Son surnom de Gaufrette laisse même penser qu'elle infligeait tout de même des amendes.

Dix ans plus tard, chevauchant soit un vélo sans plaque, soit un boguet sans lumière et aspirant les premières volutes de cigarettes volées à la maison, j'ai dû apprendre à me méfier de 2 pandores motorisés par une Renault 4. Le véhicule et le fait que le chef de poste vivait dans un appartement situé en dessus du 1^{er} poste de police donnaient à St-Prex un petit accent de St-Tropez.

Au milieu des années 1980, probablement jeune automobiliste pas toujours prudent, j'évitais avec ruse une brigade dotée de 3 collaborateurs, équipée d'un bus VW tout rouge marqué Police municipale.

Dès le début du 21^{ème} siècle, 4 puis 5 agents avec un nouveau bus VW, marqué en rouge/orangé fluo avec une rampe de feu avaient à l'œil...et des bien plus jeunes que les miens.

Enfin en 2012, avec l'adhésion de St-Prex à la PRM, c'est pas 6, voire 7, comme aurait pu être une évolution linéaire, mais bien des brigades motorisées nombreuses, qui désormais sanctionnent mon infraction favorite, celle qui est de me parquer hors case, lorsque je rentre tard le soir des assemblées intercommunales de la PRM, par exemple, et que je sais repartir avant le lever du jour. Même là ça ne passe plus.

Comme quoi en quelques décennies, le nombre d'heures d'une journée n'a pas changé, mais le nombre de celles durant lesquelles le citoyen de St-Prex se doit d'être respectueux des règles a bel et bien suivi la même progression que celle des effectifs.

A noter pour clore cette petite rétrospective qu'en 1965, St-Prex comptait 2'500 âmes soit 45% de la population actuelle et 1 agent, soit 2,2% de l'effectif de notre police régionale. C'était probablement une époque où les statistiques de la délinquance n'existaient pas.

Et la police de demain ? Et bien Mesdames, Messieurs, vous êtes réunis pour cette première séance du Conseil Intercommunal de PRM à St-Prex pour la faire et l'orienter. Ainsi la Municipalité de St-Prex souhaite que ce passage à l'ouest de la zone PRM n'altère pas l'esprit constructif et empreint de respect réciproque qui a prévalu à l'est jusqu'alors, et qui a permis à la PRM d'être appréciée sur notre territoire.

Permettez-moi pour conclure de vous citer l'une des devises de notre horloge médiévale : « Laissons dire et faisons bien ». C'est sur cette devise que je vous souhaite donc la bienvenue dans cette salle et des débats fructueux tout au long des mois à venir. »

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2014

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le procès-verbal du 27 mai 2014 est accepté à la majorité des Conseillers et 1 abstention.

4. Nomination d'un nouveau délégué suppléant (Saint-Prex) à la Commission de gestion et des finances

M. François Ludwig ayant été élu président du Conseil lors de la dernière assemblée, ce dernier ne peut plus assumer la fonction qu'il tenait au sein de la commission de gestion. Il doit donc être remplacé.

Il demande des propositions.

M. C. Boillat propose M. F. Siegwart.

M. François Siegwart est élu par acclamation.

8. Communications du CODIR

M. D. Buache signale qu'il a quatre communications dont la teneur est la suivante :

Il aimerait expliquer le rôle des commissions de gestion et des finances au sein du Conseil Intercommunal. Il rappelle que lors de l'élaboration du préavis de la demande d'adhésion à l'Association de communes Police Région Morges, les Municipalités des communes membres ont choisi de déléguer certaines tâches supplémentaires à la PRM par contrats de prestations prenant la forme de contrats de droit administratif. Au printemps 2014, la commission de gestion de Morges s'est interrogée sur son rôle vis-à-vis du contrat de prestations à l'association PRM. Lors de la visite annuelle de la Préfecture, Mme Arn, Préfète, a dit qu'elle n'avait pas connaissance d'associations fonctionnant avec un contrat de prestations et a demandé de s'adresser aux services des Communes et du logement (SCL) afin d'avoir une réponse formelle. La réponse du SCL conclut comme suit : les statuts de PRM prévoient deux formes de collaboration intercommunale différentes, les tâches optionnelles de l'association de communes et le contrat de droit administratif, mais il faut en choisir une. Les éclaircissements confirmés permettent de dire qu'il y a eu une confusion de l'intitulé des tâches demandées. Il y a lieu de distinguer les deux formes de collaboration. Les contrats de droit administratif ont été conclus pour les prestations qui vont au-delà des tâches générales de Police. De plus aucune commune membre n'a adhéré formellement aux tâches optionnelles mentionnées dans les statuts. Par conséquent et compte tenu du choix en faveur des contrats de droit administratif, il s'avère que le contrôle de la gestion et des finances revient aux commissions des Conseils communaux et généraux respectifs, sur ces tâches bien précises.

Concernant le projet de budget soumis au vote du Conseil Intercommunal de ce jour et compte tenu des explications fournies relatives au conflit de compétences précédemment énoncées, le CODIR vous propose de l'accepter, sous réserve de son approbation par les différentes communes membres. Le budget des tâches relevant du contrat de prestations sera remis aux différentes communes pour étude par leur propre commission en charge du budget. Ce nouveau fonctionnement sera également pris en compte lors de l'approbation des comptes 2014.

Le Comité de direction déposera un amendement dans ce sens au point suivant.

En ce qui concerne le règlement général de Police, le comité de direction a finalisé sa rédaction. Le projet a été envoyé aux diverses Municipalités pour étude pour un avis de droit. Le dit-règlement répond à la loi sur les Communes et dans les limites des compétences

décrites dans l'article 5 de notre association. Le nouveau règlement sera envoyé par voie de préavis.

Le site Internet est à l'étude avec une page confidentielle pour les délégués. Il sera finalisé d'ici à fin 2014.

5. Dépôt de préavis

- 04/09.2014 – Avenir des infrastructures de la Police Région Morges – Demande d'un crédit de CHF 25'000.00 pour une étude de marché ;
- 05/09.2014 – Budget de l'exercice 2015.

6. Rapport des Commissions

- **04/09.2014 – Avenir des infrastructures de la Police Région Morges – Demande d'un crédit de CHF 25'000.00 pour une étude de marché ;**

M. M. Pansier lit le rapport de la commission ad hoc

Le Président ouvre la discussion

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

A l'unanimité,

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'autoriser le Comité de direction à engager les démarches nécessaires à l'élaboration d'un projet de nouvelles infrastructures pour la police ;
2. d'octroyer un crédit de CHF 25'000.00 HT en vue d'établir une étude de marché sur les opportunités disponibles ;
3. de dire que ce montant sera pris en charge par le budget des exercices 2014/2015.

- **Budget 2015**

M. A. Cegielski résume le rapport de la Commission de gestion.

M. D. Buache commente plusieurs postes du budget qui ont baissé. Il commente également le graphique affiché. Les recettes principales sont les amendes.

Suite à l'information communiquée verbalement en début de séance, le Comité de direction dépose un amendement concernant les conclusions du préavis sur le budget de l'exercice 2015 :

« S'agissant de contrats entre les Municipalités et le Comité de direction de la PRM, le contrôle de la gestion et des finances revient aux commissions des Conseils communaux et généraux respectifs.

Le processus budgétaire de l'Association de communes PRM s'achevant aujourd'hui, le 30 septembre 2014, il est proposé que le Conseil intercommunal adopte le budget des tâches liées par contrat de droit administratif, sous réserve de l'acceptation des Conseils communaux et généraux. Ce nouveau fonctionnement entre les Conseils communaux et généraux et le Conseil intercommunal de la PRM sera pleinement en fonction pour les comptes 2014. Ainsi, le budget des tâches relevant des contrats de prestations sera remis auprès des communes pour permettre aux commissions en charge du budget de l'étudier et de rapporter à leur Conseil communal ou général. »

La teneur de l'amendement qui remplace les conclusions du préavis est la suivante :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- après avoir pris connaissance du projet de budget ordinaire pour 2015 et du préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le budget ordinaire des activités de police de la Police Région Morges pour 2015, présentant des charges de CHF 6'031'100.00 entièrement couvertes par les communes membres ;
2. d'adopter le budget ordinaire des contrats de prestations de la Police Région Morges pour 2015, présentant des charges et revenus de :
 - CHF 2'654'200.00 (charges), CHF 3'218'300.00 (revenus) pour la Commune de Morges ;
 - CHF 289'700.00 (charges), CHF 50'000.00 (revenus) pour la Commune de Saint-Prex ;
 - CHF 22'400.00 (charges), CHF 12'200.00 (revenus) pour la Commune de Tolochenaz ;
 - CHF 1'800.00 (charges) pour la Commune de Buchillon ;
 - CHF 1'800.00 (charges) pour la Commune de Lussy-sur-Morges.

Le vote du budget de chaque commune étant réservé ;

3. de dire que le solde des contrats de prestations est à la charge ou au bénéfice de chaque commune.

Le Président explique que l'Assemblée va d'abord se prononcer sur l'amendement comme il se doit. Il explique que les montants à voter sont les mêmes, ce sont les termes qui changent. Par contre, il suggère au Comité de direction d'amender son amendement car il manque le terme « excédent » afin de dire que le budget présente justement « un excédent de charges de Fr. 6'031'100.00 ». Ce n'est pas le montant total du budget.

Le Président ouvre la discussion sur l'amendement.

Le Conseil de Direction est d'accord d'ajouter le terme "excédent" à son amendement.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

L'amendement modifié est accepté à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur le rapport dans son ensemble.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

A l'unanimité et tel qu'amendé,

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- o après avoir pris connaissance du projet de budget ordinaire pour 2015 et du préavis du Comité de direction,
- o après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- o considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le budget ordinaire des activités de police de la Police Région Morges pour 2015, présentant un excédent de charges de CHF 6'031'100.00 entièrement couvertes par les communes membres ;
2. d'adopter le budget ordinaire des contrats de prestations de la Police Région Morges pour 2015, présentant des charges et revenus de :
 - CHF 2'654'200.00 (charges), CHF 3'218'300.00 (revenus) pour la Commune de Morges ;
 - CHF 289'700.00 (charges), CHF 50'000.00 (revenus) pour la Commune de Saint-Prex ;
 - CHF 22'400.00 (charges), CHF 12'200.00 (revenus) pour la Commune de Tolochenaz ;
 - CHF 1'800.00 (charges) pour la Commune de Buchillon ;
 - CHF 1'800.00 (charges) pour la Commune de Lussy-sur-Morges.

Le vote du budget de chaque commune étant réservé ;

3. de dire que le solde des contrats de prestations est à la charge ou au bénéfice de chaque commune.

7. Communications du bureau

Le Président tient à soulever un souci. Il cite :

« Selon l'article 15 de nos statuts, le Conseil intercommunal ne peut délibérer que si les membres présents forment la majorité absolue du nombre total de ses membres et si l'ensemble des communes partenaires sont représentées. »

Les Communes de Buchillon et de Lussy n'ont qu'un seul représentant. Si pour une raison ou une autre, un de ceux-ci était absent, nous ne pourrions pas délibérer, c'est-à-dire de ne pas pouvoir prendre de décision. Il serait opportun de faire nommer des suppléants pour ces deux communes afin d'assurer une présence en cas d'absences.

Les représentants de ces deux Communes prennent note et feront le nécessaire d'ici au 5 novembre 2014.

9. Réponses du Comité de direction aux questions en suspens

Il n'y a pas de questions en suspens, donc pas réponses.

10. Questions, vœux et divers

M. A. Cegielski dit qu'il adhère à l'amendement sur le budget 2015, mais il a plusieurs réflexions à faire. Il explique que pour les comptes 2014 et 2015, on devra procéder comme il est dit dans l'amendement. Par contre, pour le budget 2016, est-ce que ce sera le maintien des contrats de droit administratif qui prendront le dessus ou l'adoption des tâches optionnelles validées par les Communes qui dans tous les cas vont nécessiter des adaptations dans les statuts et le règlement. Il imagine que toutes les Communes avec tâches optionnelles seront concernées. Par contre, il aimerait apporter quelques réflexions de la commission des finances PRM. Il dit que les calendriers de dépôt et d'analyse des budgets/comptes des Communes partenaires ne sont pas les mêmes. Cela va donc poser problème. Il faudra revoir les procédures et les tâches des commissions respectives. Et pour finir, la commission de gestion de PRM ne devrait plus que statuer sur les budgets et comptes du Service de Police. En cas de refus d'une des Communes partenaires, que va-t-il se passer ? Il souhaite que le CODIR évalue toutes les conséquences administratives du travail des différentes commissions et conseil communaux.

M. E. Züger répond qu'il est évident que le CODIR a pris connaissance de l'avis du service des Communes et du logement lors d'une séance. La Commune de Morges a aussi été informée et les autres Communes. Morges a accepté cette forme de travail. Il est évident que cette année était plus difficile parce que le processus budgétaire de la PRM a commencé et c'est aujourd'hui au cours de ce processus qu'il y a eu un changement. Le CODIR aurait pu décider de continuer de faire faux pour cette année, mais les autres communes concernées par les contrats de droit administratif auraient pu soulever le problème.

Le travail sur le prochain budget sera à affiner. Au mois de juin, les Communes concernées pourraient recevoir les budgets qui pourraient être étudiés par les commissions ad hoc de chaque commune et pourraient rapporter lors des rapports des comptes. Il faudrait voter début septembre, ainsi Morges, par exemple, aurait déjà voté sur le budget. Mais que va-t-il se passer pour les autres Communes. Des ajustements seront à faire.

Mme B. Genoux-Maurer demande ce qui pourrait être fait sur la nouvelle manière de gestion des parkings de la Gottat et de la Longeraie ? Pour se rendre dans les grands magasins, des voitures parquent le long des chemins privés appartenant à la Commune. Ce chemin est très utilisé par les enfants et ne comporte plus de trottoirs. Elle trouve cela navrant.

M. D. Buache prend note.

M. A. Cegielski rebondit sur les propos de M. E. Züger et suggère au CODIR de donner sa motivation sur son choix sur les contrats de droit administratif ou sur les tâches optionnelles.

M. E. Züger répond que lors de la création de la PRM, ce sont les contrats de droit administratif qui ont été signés de façon formelle que ce soit pour la Commune de Morges ou pour les autres Communes. Si on prend un de ces contrats, il a été signé par la Municipalité et d'autre part par le CODIR. A l'époque, lors de la création de la PRM, le Canton a souhaité que ce soit aussi approuvé par le Conseil Intercommunal de la PRM, raison pour laquelle il y avait la signature du Président et de la Secrétaire. Cela signifie que la volonté des Communes a été de déléguer cette tâche à la PRM.

M.A.Cegielski dit alors que vraisemblablement il y a eu confusion et erreur d'interprétation sur les termes lors de l'acceptation par les Communes partenaires, et qu'il y aura lieu de mettre à jour statuts et règlements.

Pour preuve les hésitations et changements sur les procédures lors de l'acceptation du budget 2015 tel qu'amendé.

Le budget global ainsi que le budget Service de Police PRM étant étroitement liés aux budgets respectifs des "Tâches optionnelles", le CODIR devra nous communiquer les directives adéquates et légales sur les démarches ainsi que les prérogatives des commissions gestion / finances et conseil intercommunal PRM ainsi que des commissions gestion / finances et conseils communaux-généraux respectifs.

Les libellés des documents officiels devront être revus et complétés si nécessaires.

M. V. Duvoisin constate que suite à l'amendement sur le budget accepté par le Conseil, les conclusions ne contiennent plus le montant global des charges et des recettes. Il souhaiterait que ces montants apparaissent lors des prochains exercices.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close

Il est 21h lorsque le Président clôt la séance et invite les membres à passer au sous-sol pour le verre de l'amitié.



Approuvé lors de la séance du 31 mars 2015